

	
Délibération n° 3	Conseil Municipal du Lundi 18 mars 2024
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public
<p>Le Lundi Dix Huit Mars deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>Date de convocation : 05/03/2024</p> <p>Membres présents : 23</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 2</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 4</p> <p>Nombre de votants : 27</p> <p>Affiché le 21/03/2024</p> </div> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurence PLAISANT, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 27</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE</p> <p>Objet : Abrogation de la délibération °1 du Conseil municipal du 12 juin 2023</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p> <p>Synthèse de la délibération :</p> <p>Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'abrogation de la délibération n°1 du Conseil municipal du 12 juin 2023 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche</p>	

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L 242-2 ;

VU la délibération n°34 du Conseil municipal en date du 06 avril 2022 portant choix du candidat retenu suite à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche ;

VU la délibération n°1 du Conseil municipal du 12 juin 2023 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche ;

VU l'avis motivé de la Commission municipale ayant en charge le suivi des appels à projets ou manifestation d'intérêt en date du 06 mars 2024.

CONSIDERANT que par délibération en date du 06 avril 2022, le Conseil municipal, suite à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche, portait son choix sur la candidature de Messieurs William ELLIOTT et Sébastien MORTIER au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche ;

CONSIDERANT que par délibération du 12 juin 2023, le Conseil municipal convenait des conditions de la sous-occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche, au profit de Messieurs William ELLIOTT et Sébastien MORTIER ;

CONSIDERANT que, sur la demande d'information de Monsieur le Maire, en référence des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, aucune suite favorable n'était apportée par Messieurs William ELLIOTT et Sébastien MORTIER à leur candidature pour l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche ;

CONSIDERANT que la Commission municipale ayant en charge le suivi des appels à projets ou manifestation d'intérêt, réunie en date du 06 mars 2024, sur l'information délivrée par l'administration communale concluant à l'absence de suite apportée par Messieurs William ELLIOTT et Sébastien MORTIER à leur candidature pour l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche, concluait à l'inopposabilité de la candidature Messieurs William ELLIOTT et Sébastien MORTIER pour l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche ;

CONSIDERANT qu'au sens des dispositions de l'article L 242-2 du Code général des collectivités territoriales, l'administration peut, sans condition de délai, abroger une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de suite favorable apportée par Messieurs William ELLIOTT et Sébastien MORTIER à leur candidature pour l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche, la délibération n°1 du Conseil municipal du 12 juin 2023 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche est devenue sans objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ABROGER** la délibération n°1 du Conseil municipal du 12 juin 2023 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

Vu pour être affiché le 21 mars 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

